

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL187

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 15

Après l'alinéa 47, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La décision est prise après que l'intéressé a été mis en mesure de présenter ses observations écrites dans les délais impartis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.

Il convient d'assurer le respect du principe du contradictoire.